



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### aide psychopédagogique

Question écrite n° 27626

#### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations exprimées par les rééducateurs de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Les rééducateurs, enseignants spécialisés de l'éducation nationale, interviennent auprès des élèves en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires. Ils jouent notamment un rôle prédominant auprès des élèves en situation d'échec scolaire et ont reçu dans cette optique une formation spécialisée leur permettant d'être toujours à l'écoute des difficultés que rencontrent ces élèves. Or, lesdits personnels enseignant dans le Jura s'inquiètent de l'insuffisante prise en compte de leur mission dans la charte de l'école du xxie siècle. Ces derniers rapportent l'application partielle du texte sur les RASED (circulaire d'avril 1990) qui entretiendrait une faible reconnaissance des spécificités des personnels spécialisés. Ils regrettent en outre le non-renouvellement des personnels qui partent à la retraite. Ainsi, cette année, dans le Jura, trois départs à la retraite ne seraient pas remplacés. De la même manière, aucun départ en stage de formation de rééducateurs ne serait prévu pour couvrir les huit postes à pourvoir à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire. Aussi, il serait souhaitable qu'une véritable politique de l'adaptation et de l'intégration scolaire soit instaurée dans les écoles de la République afin que les enfants concernés puissent bénéficier de toutes les aides diversifiées dont ils pourraient avoir besoin. Dans ces conditions, il souhaite connaître les mesures susceptibles d'apporter tous apaisements à cette catégorie d'enseignants qu'entend prendre le Gouvernement.

#### Texte de la réponse

La mise en oeuvre des dispositifs de soutien et d'aide individualisée (circulaire du 18 novembre 1998), la Charte pour bâtir l'Ecole du XXIe siècle (B.O. n° 13 du 19 novembre 1998) qui précise que l'exigence d'une véritable égalité des chances à l'école doit conduire l'éducation nationale à être son propre recours, confortent la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) mais aussi précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. C'est en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. La politique nationale de l'adaptation et l'intégration scolaire fait actuellement l'objet d'une ample réflexion avec, en particulier la mission confiée à l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale des affaires sociales. Les réflexions sur les divers dispositifs et les spécialisations doivent être menées de manière concomitante et solidaire. Les missions des réseaux d'aides aux élèves en difficulté ne sont pas indépendantes des solutions apportées aux problèmes de la scolarisation des enfants handicapés ainsi que des enfants en grande difficulté scolaire sans être porteurs de handicaps. Elles ne sont pas non plus indépendantes de la réorganisation globale de l'école primaire : l'exigence d'une aide individualisée aux élèves en difficulté ayant été rappelée, il faut examiner l'articulation entre les fonctions des maîtres et celles de leurs collègues spécialisés. S'il est vrai que la situation des RASED est inégale selon les départements, elle ne connaît pas

globalement une évolution défavorable. De 1993 à 1997, au niveau national, le nombre des personnels des RASED a très légèrement augmenté (+ 298 postes). Votre département, le Jura, se caractérise d'ailleurs par une attention particulière aux enfants en difficulté ou handicapés puisqu'il consacre 9,3 % des postes du premier degré au domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires contre 8,6 % en moyenne nationale. Le nombre de candidats, inscrits au CAPSAIS et suivant une formation en institut universitaire de formation des maîtres pour l'année 1998-1999, représente 42 % des stagiaires actuellement en formation pour l'option E et 13,5 % des stagiaires pour l'option G. Ce qui confirme la volonté des autorités départementales, de donner, en application de la politique ministérielle, priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés d'apprentissage. Un des objectifs majeurs de l'école est bien de tout mettre en oeuvre pour favoriser, en même temps que l'épanouissement des talents de tous les élèves, la réussite scolaire de chacun. Les réseaux d'aides spécialisées y contribuent activement. Une réflexion associant les personnels concernés va être engagée pour que l'efficacité de leur action soit renforcée. Elle portera sur les conditions d'une meilleure harmonisation entre leur intervention et les projets d'école, et d'une plus grande insertion de leur action dans les classes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Péliissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27626

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 mars 1999, page 1826

**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3668